canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

DECISION DU CONSEIL D'ETAT

Séance du 6 novembre 2019

Présidence de Mme Nuria Gorrite, présidente

Sur proposition du DFJC

LE CONSEIL D'ETAT DECIDE :

- dans le cadre de la mise en œuvre du jugement réf. TD09.007870, d'appliquer la jurisprudence du Tribunal cantonal à l'ensemble des 35 maîtres.sse.s de bureautique et de la branche « informatique, communication et administration » (ICA) dans les écoles professionnelles ;

- d'appliquer cette jurisprudence à l'ensemble des enseignants d'ICA en écoles professionnelles dès le 1er mai 2019, sous réserve des cas dans lesquels l'action a été introduite précédemment et pour lesquels elle s'applique avec effet rétroactif dès le 1er janvier 2012.

CHANCELLERIE DU CONSEIL D'ETAT CANTON DE VAUD LIBERTÉ ET PATRIE

Extrait conforme, l'atteste
LE CHANCELIER

Vincent Grandjean